



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« LES MILLE ET UNE VAGUES »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue en application des articles L2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Les Mille et Une Vagues », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 17 Novembre 1997, sous le numéro 02/04282, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- § La Ville de Royan souhaite développer son partenariat avec l'Association « Les Mille et Une Vagues ». La présente convention a pour objet de définir les buts de ce partenariat ainsi que ses modalités de fonctionnement.
- § Afin de promouvoir l'action de *l'Association*, la Ville de Royan s'engage à mettre à disposition de l'Association « Les Mille et Une Vagues » la salle de spectacles et ce à titre gratuit

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition de la Salle de Spectacles

Il est mis à la disposition de l'Association « Les Mille et Une Vagues » la salle de spectacles de la Ville de Royan, selon le planning suivant :

- les lundis, de : 17 heures à 22 heures.
- 2 soirées pour la présentation du travail des ateliers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et en fonction de la disponibilité de la salle de spectacles.

Article 2 : Participation à l'Atelier du Spectateur

En contrepartie, Monsieur Dominique Courait, membre de l'Association « Les Mille et Une Vagues », interviendra dans le cadre de l'atelier du spectateur mis en place par la ville de Royan. Cet atelier s'articulera autour des spectacles programmés par la ville de Royan. A titre indicatif il est prévu que cet atelier se déroule de 6 à 8 fois sur la durée de la convention. Le choix des spectacles concernés se fera en concertation avec le service Culture et Patrimoine, à la signature de la présente.

Article 3 : Tarifs

Monsieur COURAIT bénéficiera, dans le cadre des spectacles organisés par la Ville de Royan, des tarifs spécifiques suivants :

- accès gratuit à l'ensemble des spectacles pour Monsieur COURAIT,
- tarif réduit fixé à 3.20 euros pour ses élèves.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention est conclue pour une durée de 9 mois, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

Au terme de la période visée par la présente convention, l'*Association* communiquera à la Ville de Royan un bilan qualitatif et quantitatif de ses activités : ateliers, école de spectateurs, public touché...

La convention pourra être reconduite, sous réserve d'une demande officielle de la part de l'Association « Les Mille et Une Vagues », dans le mois suivant le terme de la présente.

Article 5 : Assistance Technique

L'Association « Les Mille et Une Vagues » pourra demander à bénéficier de l'assistance ponctuelle exceptionnelle d'un technicien municipal, dans le cadre de l'organisation de ses ateliers à la salle de spectacles. La demande devra être formulée par écrit auprès des services municipaux, deux semaines avant la date concernée par la demande.

En tout état de cause, l'Association « Les Mille et Une Vagues » ne pourra manipuler les matériels de la salle de spectacles sans l'assistance d'un technicien municipal.

Article 6 : Assurance

L'Association « Les Mille et Une Vagues » devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

Article 7 : Entretien

La salle de spectacles est mise à disposition en bon état d'entretien, il appartiendra à l'*Association* de jouir de ces locaux en bon père de famille et de tenir les locaux dans un parfait état de propreté.

Article 8 : Remise des Clefs

La clef de la salle de spectacles sera remise au Président de l'*Association*, qui devra la remettre à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

Fait à Royan, le 5 avril 2011

Pour l'Association,
Le Président,
François FUENTES

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2011